



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB  
Feuille officielle suisse du commerce FOSC  
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC  
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

**Rubrique:** Faillites

**Sous-rubrique:** Avis préalable d'ouverture de faillite

**Date de publication:** SHAB 09.01.2024

**Publications supplémentaires:** KABGE 09.01.2024

**Visible par le public jusqu'au:** 09.01.2029

**Numéro de publication:** KK01-0000035052

**Entité de publication**

Office des faillites de l'Etat Genève, Route de Chêne 54, 1211 Genève 6

## Avis préalable d'ouverture de faillite Quick Gastro Sàrl

**Débiteurs:**

Quick Gastro Sàrl  
CHE-365.261.441  
Rue du Môle 1  
1201 Genève

**Date de l'ouverture de la faillite :** 04.01.2024

**Remarques juridiques:**

Les débiteurs du failli sont rendus attentifs au fait qu'ils ne peuvent plus s'acquitter en mains du failli sous peine de devoir payer deux fois, et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre immédiatement à la disposition de l'office des faillites sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 5, CP). La publication concernant le type, la procédure, le délai de production, etc. se fera à une date ultérieure. Publication selon l'art. 222 LP.

**Remarques:**

Pour tout renseignement:  
Groupe 3 + 41 22 3888922  
F20231358

But :

l'exploitation de restaurants, bars, hôtels, commerces de biens alimentaires et non alimentaires ainsi que toute autre activité de restauration comprenant le conseil, développement et management d'établissements publics; à titre accessoire, l'exécution de toutes opérations commerciales et financières en rapport direct ou indirect avec les buts ci-dessus, ainsi que la prise de participation dans toutes entreprises suisses ou étrangères visant des buts identiques ou analogues, à l'exception des activités prohibées par la LFAIE; la société peut exercer son activité tant à l'étranger qu'en Suisse et créer des succursales; la société peut également accorder des prêts et des garanties, sous quelque forme que ce soit, à ses associés ou à des tiers.